

À propos du SR et des officiers de renseignements

Autor(en): **Chouet, Jean-François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **123 (1978)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-344147>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A propos du SR et des officiers de renseignements

par le capitaine Jean-François Chouet

Dans un récent numéro de la *Revue Militaire Suisse*¹, le capitaine Hervé de Weck s'est penché, avec tout son savoir d'historien distingué, sur la fonction fondamentale du renseignement et sur le rôle du SR dans le succès militaire. Aucun chef, à coup sûr, ne songerait à nier que les chances de gagner la bataille dépendent pour une large part de la valeur des renseignements fournis sur l'adversaire, donc à la fois de leur fraîcheur et de leur exactitude, de l'intelligence avec laquelle l'appréciation des possibilités ennemies est présentée au commandant et donc, en définitive, de la qualité du SR tout entier. Pas plus qu'un chef ne nierait que sa victoire ne dépende aussi largement d'une logistique efficace ou encore d'une instruction appropriée de ses combattants.

Reste que l'étude du capitaine de Weck traite de façon quelque peu cavalière (sans allusion) une ou deux questions de détail et fait fi, ou à peu près, d'un principe essentiel dans le mécanisme de prise de décision. On se propose ici d'apporter une vision un peu différente des choses.

1. Les détails

Non content d'affirmer que le service de renseignements a été peu considéré et que cette idée existe encore de nos jours, le cap de Weck pose la fausse question de savoir si un instructeur prendrait spontanément un poste d'officier de renseignements dans un EM de bataillon ou de régiment. Fausse question, disons-nous, car la réponse que lui donne l'auteur ne fait aucun doute: c'est non.

On se bornera donc à rappeler ici que la carrière d'un instructeur, dans la conception actuelle, est basée d'une part sur l'attribution de *commandements* (unité, bataillon, régiment) et sur l'appartenance au corps des officiers d'*état-major général*. La voie du renseignement ne permettant pas d'accéder à l'EMG ni au commandement ultérieur d'un

¹ RMS N° 3, mars 1978, pp. 115-125.

corps de troupe, on comprendra aisément que les instructeurs ne soient guère tentés par la voie du SRT. Le motif n'a toutefois rien de commun avec la considération dont jouirait, en général, la fonction renseignement. J'ajouterai même: bien au contraire. Je ne connais pas d'officier instructeur qui ait, comme officier EMG, refusé de devenir le chef du renseignement d'une brigade, d'une division ou d'un corps. J'affirme, pour l'avoir exercée deux années durant, que la fonction est passionnante.

* * *

Estimant que les commandants ne comprennent pas toujours le rôle du SR dans la guerre moderne, le cap de Weck en veut pour preuve les candidats proposés pour la fonction d'officier de renseignements et le fait que ceux-ci sont généralement chargés de la reddition des cartes topographiques. En ce qui concerne ce dernier point, disons simplement qu'il faut bien que quelqu'un se charge de ce travail, que les cartes sont l'instrument de travail principal des organes de renseignement et qu'au CR, l'of rens est rarement absorbé trois semaines durant par l'appréciation des possibilités ennemies. Ce n'est pas déchoir que de s'occuper de son matériel, et comme l'officier de renseignements est par définition intelligent, il est hors de doute qu'il s'acquittera dans tous les cas de cette tâche de façon parfaite.

Quant aux candidats proposés, on rappellera ici que dans un corps de troupe convenablement organisé et dont les commandants aussi bien que les officiers d'état-major font consciencieusement leur travail, la proposition d'un officier pour les cours techniques de renseignement ne dépend pas du seul commandant d'unité ou de bataillon, mais encore d'un avis motivé des *officiers de renseignements* du bataillon et du régiment. Ce qui présuppose que ces derniers, abandonnant leur bureau et leurs ordres, vont dans le terrain voir à l'œuvre, avec sa section, le candidat potentiel, qu'ils s'entretiennent avec lui pour éprouver ses motivations, qu'ils l'examinent, en spécialistes qu'ils sont, pour tester ses capacités. Puis, remplissant en cela leur tâche d'officiers d'état-major, d'aides de commandement, ils fournissent à leurs commandants respectifs des préavis solidement charpentés qui seront alors, sans nul doute, suivis. On ajoutera que, soucieux d'assurer la relève, l'officier de renseignements fera, de sa propre initiative, le tour des formations subor-

données à la recherche du ou des officiers capables et intéressés par la fonction.

Ce procédé, applicable par analogie à toutes les fonctions d'état-major dont les titulaires sortent de la troupe (adjudants, officiers de munitions, capitaines adjoints, etc.), est en outre le seul qui permette de faire des propositions honnêtes et tenant compte des impératifs de la fonction considérée.

2. La question de fond

Les mêmes effets (perdre une bataille, réd) risquent de se produire, écrit le cap de Weck, si le chef ne tient pas compte de l'appréciation de l'ennemi faite par les spécialistes de son état-major.

Cette affirmation nous fait toucher l'essence même des relations intellectuelles entre le commandant et son EM, de même qu'elle évoque tout le problème de la responsabilité. Nous aimerions y consacrer les dernières lignes de cette réponse.

En fonction de la mission du corps de troupe, les officiers de l'état-major sont chargés, à l'égard de leur commandant, de trois tâches bien distinctes :

- Premièrement, ils sont en mesure de renseigner leur commandant sur l'*état objectif* de l'ennemi (of rens), de ses propres troupes (cap adjt), de la logistique (Qm);
- Deuxièmement, ils sont en mesure de présenter au commandant les *possibilités* de l'ennemi (of rens), du bataillon (cap adjt), de la logistique (Qm); il s'agit là du résultat d'études, comportant nécessairement une part d'incertitude; dans tous les cas, il s'agit de présenter au commandant deux variantes au moins et d'en relever les avantages et les inconvénients ou, s'agissant de l'ennemi, de tenter d'évaluer le degré de probabilité des différentes possibilités envisagées;
- Troisièmement, ils sont chargés de veiller, dans leurs domaines respectifs, à l'*exécution* de la décision prise par le commandant.

S'agissant plus particulièrement des possibilités de l'ennemi, il faut admettre que le commandant les voie d'un œil autre que son officier de renseignements. Cela ne signifie nullement que l'un ou l'autre ait démerité, et la susceptibilité est un défaut interdit aux membres d'un

état-major. Et si le commandant est intimement convaincu que les risques d'une attaque adverse sur sa droite sont très grands, alors que l'officier de renseignements voit très probablement un enveloppement par la gauche, ce commandant prendra sa décision en fonction de son appréciation. Le travail de l'officier de renseignements n'en aura pas été pour autant ni mauvais, ni inutile. Mais *le commandant décide finalement seul et porte seul l'entière responsabilité de sa décision*. Cette responsabilité, qu'il endosse quoi qu'il arrive, lui donne le droit de ne pas partager le point de vue de ses collaborateurs.

En revanche, le fait de ne pas être du même avis que son commandant ne délie pas l'officier d'état-major de son devoir de fidélité absolue à son égard; sa fonction exige de lui que, laissant aux oubliettes sa propre appréciation et la solution qui aurait été la sienne, il se voue corps et âme à l'application de la décision de son chef, n'ayant en vue qu'un seul objectif: le succès.

J.-F. C.

